



Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	2
Votants	39

## **DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté**

**N° 2026 – 017**

### **Position de principe du FPIC 2026**

Séance du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 février à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la Passerelle Esplanade Charles de Gaulle, salle des conférences, au nombre de trente-sept sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 13 février 2026.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs**

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Thierry ROGER ; Mireille LEJUS ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alexis TOURADE ; Didier TERNAT ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe ESTERELLAS ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Marina BONIFAS ; Gérard SALVIAT (suppléant de Thierry LETELLIER) ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Laurence CHEVREUX ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

#### **ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs**

Guy BRUNET à Pierrette LEGROS ; Serge DURAND à Alexis TOURADE.

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs**

Céline COLLET-DUFAYS ; Annick BAUCULAT ; Philippe LEFAURE ; Nadine RAVET ; Jacques BŒUF ; Pascal MERIGOT.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260226-2026\_017-DE

Monsieur Denis PRIOURET présente le rapport suivant.

Il est tout d'abord rappelé que ni les communes ni la Communauté de communes ne cotisent au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) ; elles en sont uniquement bénéficiaires.

Conformément aux orientations budgétaires débattues le 29 janvier 2026, il est proposé de ne pas reprendre au BP 2026 le montant attribué à l'EPCI par la délibération du 25 septembre 2025 (212 268 €), puisque le montant définitif sera, selon toute vraisemblance, inférieur, notamment en raison de l'érosion démographique que connaît le territoire.

Par ailleurs, l'étude des montants de FPIC depuis le début du mandat montre que la part de l'EPCI, lorsqu'elle est bonifiée de 30 %, représente en moyenne 57 % du FPIC de l'ensemble intercommunal.

Il est donc proposé de retenir comme prévision un montant de FPIC de l'ensemble intercommunal diminué de 30 000 € par rapport à 2025, identique en cela à la baisse constatée pour le même ensemble entre 2024 et 2025, soit un montant prévisionnel de FPIC pour l'ensemble « EPCI + communes » de 336 700 € pour 2026 contre 366 700 € en 2025.

La part prévisionnelle de la Communauté de communes proposée dans le BP 2026 est de 57 % de cette prévision de FPIC pour l'intercommunalité et ses communes membres, soit une recette de 190 000 €, en diminution de 20 000 € par rapport à l'année 2025.

Années	Montant de FPIC de l'ensemble intercommunal	Différence	%	Part de l'EPCI valorisée de 30%	%
2020	423 808,00			241 619	57%
2021	433 976,00	-10168	-2,40%	242 878	56%
2022	430 641,00	3335	0,77%	238 791	55%
2023	410 481,00	20160	4,68%	233 971	57%
2024	394 517,00	15964	3,89%	225 878	57%
2025	366 702,00	27815	7,05%	212 268	58%
<b>2026</b>	<b>336 702,00</b>			<b>191 920</b>	

Cette prévision sera bien entendue soumise d'une part à la notification définitive du montant du FPIC de l'ensemble intercommunal et d'autre part à la décision que devra prendre l'assemblée délibérante sur les modalités de répartition du FPIC 2026.

Il est rappelé, comme à l'accoutumée, qu'il y a 3 modes de répartition possible du FPIC :

- Soit une répartition du FPIC de droit commun établi par les services de l'État,
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire « à la majorité des 2/3 » afin de diminuer ou d'augmenter la part intercommunale de 30 %,
- Soit une répartition du FPIC dérogatoire libre avec un montant fixé librement.

Pour être entérinée, cette proposition doit être votée à l'unanimité par le conseil communautaire ou, à défaut, être votée à la majorité des deux tiers avec approbation des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération du conseil communautaire.

La délibération fixant définitivement la part du FPIC revenant à l'EPCI pour 2026 ne pourra intervenir qu'à l'automne, les montants officiels n'étant transmis par l'État qu'en juillet ou août de l'année considérée.

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 39**

**Adopté à l'unanimité**

**Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'ARRETER**, dans l'attente de la notification définitive du FPIC, le principe d'un reversement en 2026 à la Communauté de Communes d'un montant issu de la répartition de droit commun bonifiée de 30 %,
- **DE DIRE** que le montant prévisionnel du FPIC inscrit au budget primitif 2026 de la Communauté de Communes est de 190 000 €.

Ainsi fait et délibéré le 26 février 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le  
PUBLIEE le

**Valérie BERTIN,**

**Présidente**



REÇU EN PREFECTURE

le 04/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-023-200044014-20260226-2026\_017-DE